



Commune de **LESCHE**  
Département de Seine et Marne  
Arrondissement de Torcy  
Canton de Lagny-sur-Marne

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 17 février 2026**

**N°2026/05**

*Convocation du 13 février 2026*

*Affichage du 13 février 2026*

**Objet : Adhésion au service commun finances de la communauté d'agglomération de Marne et Gondoire**

L'an deux mille vingt-six, le **Mardi 17 février à 19h15**, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Lesches proclamés par le bureau électoral à la suite du scrutin du 15 Mars 2020, légalement convoqués **en urgence**, se sont réunis dans la salle du conseil municipal de la Mairie, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour, sous la présidence de **Mme Christine GIBERT, Maire**, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales. Étaient présents MM les Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conseillers en exercice : 11	Conseillers Présents : 10	Pouvoir : 0	Conseillers Votants : 10
------------------------------	---------------------------	-------------	--------------------------

**Étaient présents :** Mme GIBERT Christine, M. KOLOPP Alain, M. DAVOURIE Patrick, M. LECLERE Nicolas, Mme MAURY Marie Laure, M. THIBAUT Jean-François, Mme JACQUEMIN Pauline, M. VALLÉE Simon, M. DEFRESNE Dominique et Mme COQUELLE Valérie.

**Absente Excusée :** Mme CORTES Laetitia

*Formant la majorité des membres en exercice.*

**SECRETAIRE DE SEANCE :** M. DEFRESNE Dominique

**\*\*\***

Le service commun constitue un outil juridique de mutualisation permettant de regrouper les services et équipements d'un EPCI à fiscalité propre avec d'autres entités publiques, de mettre en commun des moyens afin de favoriser l'exercice des missions de ces structures contractantes et de rationaliser les moyens mis en œuvre pour l'accomplissement de leurs missions.

La CAMG, à travers la création d'un service commun des finances, a vocation à :

- ❖ Répondre au Schéma de mutualisation des services prévu par la loi de réforme des collectivités territoriales de 2010 visant une meilleure organisation des services selon l'article L 5211-39-1 du CGCT
- ❖ Sécuriser les flux budgétaires et comptables des collectivités et leur transmission au comptable public
- ❖ Rationaliser les coûts de gestion en réalisant des économies (masse salariale, logiciel métier, ...)
- ❖ Aligner le niveau de service du service financier et apporter une expertise métier
- ❖ Améliorer le cas échéant la qualité de service
- ❖ Être un service unique au service de toutes les Communes adhérentes
- ❖ Accompagner les collectivités dans les choix stratégiques en matière de pilotage, budgétaire et de gestion de la dette suivant les besoins de la commune

Ainsi, conformément aux dispositions applicables en la matière, un projet de convention, annexé à la présente délibération, définissant notamment les modalités de fonctionnement, les niveaux de services proposés, les relations entre la commune et la CAMG, a été élaboré.

En conséquence, le Conseil Municipal est invité à adhérer au service commun Finances de la CAMG.

**Le Conseil Municipal** après en avoir délibéré et à l'unanimité

**DÉCIDE :**

- **D'ADHERER** au service commun Finances de la CAMG à compter du 17 février 2026,
- **DE VALIDER** le projet de convention annexé à la présente délibération,
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer la convention et tout document y afférent.

Fait et délibéré en séance les, jour, mois et an susdits.



*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois, à compter de la date de notification.*